



**Décision du Maire n°2023-006**

**Objet : Défense de la commune d'Aime-la-Plagne - Nomination du cabinet d'avocat de Mes BRUNEL ET DAMON – Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par la société SFR à l'encontre de l'arrêté de non-opposition du 03 janvier 2023 pour le dossier de déclaration préalable n° 073 006 22 M 5086 accordé à JSC France pour l'installation d'une antenne relais sise Grosse Pierre - sur la commune déléguée de Centron.**

***Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,***

***Vu*** le code général de collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

***Vu*** la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2020 portant délégation au Maire (alinéa 16) pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

D'agir au nom et pour le compte de la commune, soit en demande, soit en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, y compris devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat,

D'intenter toute action pénale devant le procureur de la République ou un juge d'instruction en se constituant partie civile,

De représenter la commune devant les autorités administratives indépendantes, tous comités et toutes commissions devant lesquels la commune devrait intervenir.

Pour remplir ces missions, le maire pourra mandater l'avocat qui représentera ou assistera la commune.

***Considérant*** que Madame Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, a pris un arrêté de non-opposition le 03 janvier 2023 pour le dossier de déclaration préalable n° 073 006 22M5086 au bénéfice de la SAS JSC France pour l'installation d'une antenne relais sur la commune déléguée de Centron, et que la société SFR a formé un recours contentieux à l'encontre de la décision précitée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble,

***Considérant*** la nécessité pour la Commune de se défendre et de se faire représenter dans cette affaire,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De se défendre devant le Tribunal Administratif de Grenoble, voire devant toutes les autres juridictions si nécessaire, dans le cadre de la requête formée par la Société SFR, aux fins de

faire supprimer les prescriptions figurant dans l'arrêté de non-opposition du 03 janvier 2023 de la déclaration de travaux n° 073 006 22M5086 au bénéfice de la SAS JSC France sur la commune déléguée de Centron pour l'installation d'une antenne relais

Article 2 :

De désigner, à cet effet, le cabinet d'avocats de Mes Brunel et Damon, à Montpellier, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ce dossier, voire devant d'autres juridictions si nécessaire.

Article 3 :

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait à Aime-La-Plagne, le 14 mars 2023

Le Maire,

**Corine MAIRONI-GONTHIER**

